



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

Date de la convocation
01 ^{er} juin 2023

Séance du
09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 09 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, BLANC, LAMRHARI, GILBERT, DE PAUW, BENHERRAT, CHLAGOU, DAUZAT, AUDINET, VIERIN

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY, JOANNIN, CRONIER, ERNULT

Etaient représentés : Madame BOURGNEUF par Monsieur CAPRON, Madame GUILLAUME – MONNERY par Monsieur ERNULT, Monsieur LEONARD par Monsieur TILLY, Madame HOUSIEAUX par Monsieur DIAB, Madame MAURY par Madame AUDINET

Etaient absentes: Madame LHADI,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2023-06-09-01

Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R.133 du Code Electoral composé par le Maire, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, l'élection des délégués titulaires et leurs suppléants a lieu simultanément.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il est rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la

représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Une liste de candidats respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

Titulaires		
1	HELLAL	Bernard
2	CHOISNE	Astrid
3	DIAB	Georges
4	GILBERT	Corinne
5	PERON	Christopher
6	DAUZAT	Stéphanie
7	RECTON	Philippe
8	AUDINET	Emilie
9	JOANNIN	Jérôme
10	CHLAGOU LAVRILLEUX	Barbara
11	CAPRON	Jérôme
12	BLANC	Zadiyé
13	TILLY	Frédéric
14	GUILLAUME MONNERY	Emmanuelle
15	LEONARD	Julien
Suppléants		
16	MAURY	Sylvia
17	NORTON	Franck
18	DE PAUW	Nacera
19	ERNULT	Emmanuel
20	LAMRHARI	Nidale

Madame VIERIN Donatienne, étant de nationalité Belge, ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL